GREFFE TRIBUNAL DE PONTOISE
12. OCT. 1994
N° 7337

PRODUCTIONS ET DIFFUSIONS IMPRIMES
P.D.I.
Société Anonyme
Capital social : 1.000.000 de Francs
Siège social : 17, rue Antoine Balard
Z.A. du Vert Galant
SAINT OUEN L'AUMONE (95310)
R.C.S. PONTOISE B 329 254 874
R.C.S. PONTOISE (Gestion) 84 B 429

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
et le Mardi deux Mars,
à 17 heures,

Les Administrateurs de la Société dénommée P.D.I., Société Anonyme au capital de 1.000.000 de Francs, dont le siège social est à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), 17, rue Antoine Balard, Z.A. du Vert Galant, se sont réunis audit siège.

Etaient présents :

- Monsieur Jean-Jacques POTELIN
- Madame Nicole POTELIN,
- Monsieur Didier PERROTIN,
- Monsieur Pascal OLIVIER,

les Administrateurs présents ont émargé le registre de présence aux séances du Conseil d'Administration.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Jacques POTELIN, lequel rappelle que la présente réunion a pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Appointements du Directeur Général,

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après en avoir délibéré, les Administrateurs prennent, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de nommer à compter du 1er Mars 1994 :

Monsieur Gilles AGOSTINI
né le 18 Mai 1953 à MONTREUIL SOUS BOIS (93100)
demeurant 32, Impasse des Roses à MONTIGNY LES CORMEILLES (95700)

en qualité de Directeur Général, pour la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gilles AGOSTINI déclare accepter cette nomination aux fonctions de Directeur Général et remercie ses collégues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner.

En outre, Monsieur Gilles AGOSTINI déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance lui interdisant d'exercer ces fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide d'attribuer au Directeur Générale les pouvoirs suivants:

Sous réserve des pouvoirs attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires, ainsi qu'au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général aura les pouvoirs suivants, qui sont énonciatifs et non limitatifs :

1.- **PERSONNEL DE LA SOCIETE**

Il nomme et révoque tous les agents et employés de la société, fixe les conditions de leur adminission, de leur rémunération fixe ou proportionnelle, de leur retraite et organise toutes caisses de secours et de prévoyance pour le personnel.

2.- **ETABLISSEMENTS D'USINES, DE BUREAUX, ETC...**

Il accepte, cède ou résilie tous baux et locations; il accepte tous transports de bail, le tout avec ou sans promesse de vente.

Il établit tous ateliers, usines, dépôts, bureaux, succursales enFrance et à l'étranger, les déplace et supprime et remplit à cet effet toutes les formalités légales ou administratives; il

effectue tous travaux d'installation, d'aménagement, de constructions nouvelles et, en général, tous travaux quelconques.

3.- **DIRECTION ET GESTION GENERALES**

Il organise et dirige les services administratifs, financiers, commerciaux et techniques de la société, et signe la correspondance.

Il détermine les conditions d'exploitation .

Il fixe les dépenses générales d'administration.

4.- **GESTION COMMERCIALE**

Il effectue tous les actes nécessaires à la réalisation, de l'objet social.

Il détermine les conditions d'achat, de vente, les conditions d'approvisionnement de toutes sortes, autorise tous crédits et avances.

Il statue sur tous traités, marchés et commissions, adjudications, entreprises à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société.

Il demande ou accepte toutes concessions, adjudications, fournit tous cautionnements.

Il souscrit, endosse, accepte et acquitte tous effets de commerce. Il touche les sommes dues à la société et paie celles qu'elle doit.

5.- **BANQUES ET CHEQUES POSTAUX**

Il fait ouvrir à la Société auprès de toutes Banques Françaises ou Etrangères, notamment auprès de la Banque de France, tous comptes-courants et d'avances sur titres et crée tous chéques et effets pour le fonctionnement d'un compte chèque postal.

Il fait ouvrir à la société tous découverts, crédits bancaires, ou facilités d'escompte, nécessaires à la bonne marche de la société.

6.- **DELEGATION DE SIGNATURE**

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, soit pour les opérations bancaires, soit pour les opérations commerciales à une ou plusieurs personnes choisies par le Conseil ou en dehors.

7.- **ADMINISTRATION DES BIENS SOCIAUX**

Il gère les biens, meubles et immeubles de la société.

Il consent ou résilie tous baux et locations, avec ou sans promesse de vente.

Il effectue tous travaux quelconques et constructions.

8.- **PLACEMENTS**

Il détermine le placement des sommes disponibles et les conditions d'emploi des fonds de réserve.

9.- **ACQUISITIONS ET ALIENATIONS MOBILIERES**

Il autorise toutes acquisitions et aliénations de biens et droits mobiliers quelconques.

Il souscrit, achète toutes actions, obligations, bons, parts de fondateurs, parts d'intérêt, et tous droits quelconques.

Il fonde ou concourt à fonder toutes sociétés Françaises ou Etrangères, fait à ces sociétés constituées, tous apports n'entrainant pas restriction de l'objet social.

Il intéresse la société dans toutes participations et tous syndicats.

Toutefois, il ne pourra procéder à la vente du fonds de commerce ou les locaux dont l'exploitation constituerait l'objet social.

10.- **ACQUISITIONS ET ALIENATIONS IMMOBILIERES**

Il autorise toutes acquisitions, échanges et ventes de biens et droits immobiliers quelconques.

Il procède à toutes constructions nouvelles.

11.- **EMPRUNTS**

Il fait tous emprunts de sommes et valeurs auprès de tous particuliers, de toutes Banques Françaises ou Etrangères, ainsi qu'auprès de tous organismes financiers; il fait consentir à la société tous crédits, avances ou découverts qu'il juge à propos.

Il oblige la société au remboursement de toutes sommes et valeurs prêtées ou avancées ou en découvert, et au paiement des intérêts aux époques et de la manière convenues.

Il ne pourra donner au nom de la société des cautions, avals et garanties, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du conseil,

conférée dans les limites de nature, de temps et de montant qui seront spécifiées lors de chaque autorisation.

Toutefois, et conformémemnt au 3ème alinéa de l'article 89 du décret n°67-236, il est autorisé à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limitation de montant.

12.- **ACTIONS JUDICIAIRES**

Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant devant toutes juridictions judiciaires, administratives ou spéciales, et représente la société auprès de toutes administrations, ainsi que de toutes opérations de liquidations judiciaires ou de redressement judiciaire ou de liquidation amiable.

13.- **TRANSACTIONS ET MAINLEVEES**

Il passe tous compromis, traités ou tansactions, consent tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et antériorités et autres droits et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions, ou autres, avant ou après paiement.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide d'attribuer au Directeur Général la rémunération suivante :

- une rémunération brute de 30.000 Francs par mois à compter du 1er Mars 1994, sur 13 mois,

- cette rémunération passera à 35.000 Francs par mois sur 13 mois à compter du 1er Janvier 1995.

Il pourra, en outre, lui être remboursés, au vu de justificatifs, ses frais de mission, de déplacements et de réceptions occasionnés par ses fonctions.

Ces traitements et frais seront portés au compte des charges sociales.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration confère au porteur d'un original ou d'une copie des présentes tous pouvoirs pour effectuer toutes démarches et formalités.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Administrateurs après lecture faite.